

Règlement du Raid Initiation 2017

- **Article 1 : organisation :**

Le club de course d'orientation et de raid multisports Sport Nature Pyrénées Cathares (SNPC09), organise un Raid Initiation le 20 MAI 2017 au départ de Lavelanet.

- **Article 2 : épreuves :**

Par équipe de 2 indissociable, ou en solo, les coureurs enchaîneront des épreuves de Trail, VTT, Run&Bike et de Course d'orientation. Le parcours fait environ 27,5 km et 280 m de dénivelé positif de technicité faible.

Road-book de l'épreuve

1. Trail balisé – 3.5 km – D+60 m – 20 min
2. VTT'O sur carte IGN améliorée – 14,5 km - D+200 m – 1h
 - a. Epreuve surprise 1 – 1 km - 20 min
 - b. Epreuve surprise 2 – 10 min
 - c. Epreuve surprise 3 – 2 km – 30 min
3. Run&Bike balisé – 2.5 km – D+10 m – 15 min
4. VTT – 1 km – 5 min
5. Course d'orientation – 4 km – 45 min

- **Article 3 : chronométrage :**

Le parcours n'est pas chronométré, ce dernier est à réaliser en 3 heures maximum. Les équipes seront classées par nombre de point en fonction des balises pointées et des performances réalisées aux épreuves surprises. Une pénalité de 5 points par minute de retard sera appliquée au-delà des 3 h.

- **Article 4 : Matériel obligatoire :**

Fourni par chaque concurrent : 1 VTT, un casque VTT homologué CE à coque rigide (port obligatoire sur les portions de VTT), Chaussures de course adaptées (type Trail), 1 sac à dos (transport des chaussures), 1 réserve d'eau (minimum 1L), des vivres de courses.

Pour l'équipe : 1 boussole, 1 couverture de survie, 1 sifflet, 1 trousse de réparation pour VTT, 1 téléphone portable et 1 frontale.

Conseillé : coupe vent, trousse de secours, guêtres, gants de VTT.

Chaque équipe est responsable de son propre matériel, l'organisation n'assume aucune responsabilité, en dehors du parc à vélo, en cas de perte, casse ou vol du matériel des équipes engagées.

- **Article 5 : participation :**

Le parcours est ouvert aux personnes âgées d'au minimum 16 ans et accompagnées d'un adulte.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

-Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.

- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner.

- **Article 6 : Droits d'engagements :**

Les droits d'engagements pour le raid initiation est de 15 euros par personne. Ce tarif comprend le repas d'après course (Bière, Grillades, taboulé, fromage, dessert, café).

- **Article 7 : briefing :**

La remise des dossards aura lieu à Lavelanet (Stade E. SPECIA) à partir de 15h.

Le briefing aura lieu à 15h45 devant le gymnase.

Le départ sera donné à 16h.

- **Article 8 : Sécurité :**

Des postes de sécurité seront implantés en plusieurs points du parcours. Ces postes seront en liaison téléphonique avec le point central de la course et les pompiers. Ils seront en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié dans la limite de l'accessibilité du lieu de l'accident, et de faire appel aux services de secours hélicoptérés en cas de besoin.

- **Article 9 : Barrières horaires, interruption de la course :**

Pour des raisons de sécurité, des portes horaires pourront être mise en place et données aux coureurs lors du briefing. Les concurrents hors délai devront arrêter l'épreuve et remettre leur dossard au membre de l'organisation le plus proche. En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité ou d'autorisations, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours et/ou de modifier les barrières horaires. Toute décision sera prise par le comité d'organisation de la course.

- **Article 10 : Contrôles et abandons :**

Les 2 coéquipiers devront se présenter ensemble à tous les contrôles de passage sous peine d'avoir 30 points de pénalité en moins. Les équipes valideront leurs passages aux points de contrôles en poinçonnant leur carton de course.

Tout concurrent ayant abandonné ou hors course, devra quitter l'épreuve. Il a pour obligation de prévenir et de remettre dans les plus brefs délais son dossard à un organisateur de la course ; à défaut, il supportera les conséquences pécuniaires qui en découleront (frais de recherche).

- **Article 11 : Environnement :**

Afin de préserver l'environnement, Il est demandé aux concurrents de ramener tous leurs déchets, sous peine de disqualification. L'organisation veillera à laisser le site de la course aussi propre qu'elle l'a trouvé. (Les marquages au sol seront faits avec des peintures éphémères biodégradables, les jalons seront retirés sitôt l'épreuve terminée ou des jalons biodégradables seront utilisés, tous les déchets seront emportés.)

- **Article 12 : Ravitaillements :**

L'épreuve se fait en autonomie, l'organisation placera tout de même un ravitaillement sur le parcours. **Un repas sera offert à tous les coureurs des parcours.**

- **Article 13 : classements et récompenses :**

Aucune prime en argent ne sera distribuée. Les 3 premières équipes Femme, Homme et Mixte du parcours sera récompensées. Ils recevront des trophées et/ou des lots.

- **Article 14 : Assurances- responsabilité civile :**

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour toute la durée de l'épreuve qui garantie les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence et il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

- **Article 15 : Annulation de l'inscription par le coureur:**

En cas de désistement pour convenance personnelle, aucun remboursement ne sera effectué. Seul le forfait d'une équipe pour raison médicale (certificat faisant foi) ou cas de force majeure, fera l'objet d'un remboursement du droit d'inscription avec 50% de frais retenus sur le coût de l'inscription.

- **Article 16 : Droits d'image :**

Dans le cadre de la promotion de l'épreuve, l'organisation pourra utiliser des images prises durant l'épreuve. Les participants acceptent l'utilisation de ces photos dans les conditions décrites dans cet article.

- **Article 17 : Loi informatique et libertés :**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.